

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

N° 19-2023

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date de la convocation

06/04/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Sébastien MUNTONI souhaite installer un chalet sur le domaine public communal afin d'y développer une activité de conseils, d'informations et d'équipements aux randonneurs durant six mois de l'année.

Date d'affichage

06/04/2023

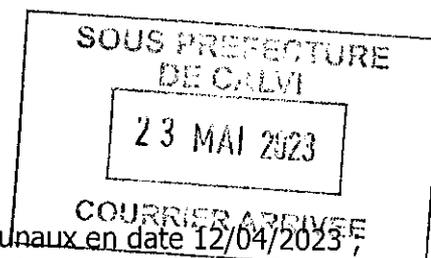
Le maire indique que cette initiative peut améliorer l'accueil des randonneurs sur la commune et donner une bonne image du village.

OBJET

**CONVENTION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

**M. MUNTONI
SEBASTIEN
ANNEXE 4**

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,



VU l'avis de la Commission des Biens Communaux en date 12/04/2023 ;
VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212.1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6 ;
VU l'article L 2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la demande effectuée par Monsieur Sébastien MUNTONI ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine communal qui dérogent à son utilisation normale ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de conclure une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur Sébastien MUNTONI pour une superficie de 33 m².

FIXE le montant de l'occupation du domaine public communal à 15 € le mètre carré soit 495 € et à 250 € l'utilisation des fluides (eau, électricité).

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

Monsieur François MARCHETTI



Pierre GUIDONI.

